

ARRÊTE N° E- - - 0 0 3 8 /MENET / CAB / DRH

du 07 SEP. 2015

portant nomination de Directeurs de CAFOP

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°63-163 du 11 avril 1963, portant institution d'une indemnité représentative de frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°93-608 du 02 juillet 1993, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2007-695 du 31 Décembre 2007 modifiant et complétant le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu :** Le décret N°2014-678 du 05 Novembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique ;
- Vu :** le décret n°2012-1118 du 21 novembre 2012, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012, portant Nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par les décrets n°2013-505 du 25 juillet 2013, n°2013-784, n°2013-785 et n°2013-786 du 19 novembre 2013 et n°2014-89 du 12 mars 2014, n°2015-334, n°2015-336 du 13 mai 2015;
- Vu :** le décret n°2013-506 du 25 juillet 2013, portant attributions des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés Directeurs de CAFOP, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire (IEP) dont les noms suivent, conformément au tableau suivant :

N°	Nom ET Prénoms	Matricule	Emploi	Service d'origine	CAFOP d'accueil
1	DOUMBIA Moussa	200267S	IEP	IEP DABOU 2	CAFOP SAN-PEDRO (DRENET SAN-PEDRO)
2	OUATTARA Mamadou	112057N	IEP	IEP YAMOOUSSOUKRO 1	CAFOP BONDOUKOU (DRENET BONDOUKOU)

ARTICLE 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages liés à leur fonction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENET/CAB
DRH
IGENET
DRENET
DDENET
CHRONO
INTERESSE
STRUCTURE D'ORIGINE

01
01
01
36
05
01
01
01
01


LE MINISTRE
Kandia CAMARA
Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Technique